



Classe relais Iroise **TESCAP**  
Temps d'Écoute, de Soutien,  
de Construction des Apprentissages Primordiaux  
Tel: 02.98.41.09.38  
[relais.tescap.brest@laposte.net](mailto:relais.tescap.brest@laposte.net)

[classe.relais.0291595b@ac-rennes.fr](mailto:classe.relais.0291595b@ac-rennes.fr)

## Accueil en classe relais

horaires définis à compter de février 2014

Principes de la collaboration entre la classe relais du collège de L'Iroise, et l'établissement de rattachement, dans la prise en charge en temps partagé de .....

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h30 10h10	1h40		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
10h10 11h50	1h40		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
13h36 16h16	2h40	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>	

Appeler / laisser un message pour signaler tout retard ou absence :

**TEL : 02.98.41.09.38 ligne directe**

- N'hésitez pas à nous contacter pour toute demande: information, rencontre, point sur la situation.

Classeur de liaison:

- Veuillez à prendre régulièrement connaissance des informations qu'il contient.
- Signez-le, faites part de votre opinion si vous le souhaitez

## Équipe éducative de la classe relais :

**Enseignante:** Françoise MORIZUR

**Educateur PJJ :** Alain KERAMPRAN

**ASEN :** Sophie RAGUENES

*Un accueil dans un Dispositif Relais est une proposition d'aide, faite à un élève afin qu'il retrouve une attitude adaptée aux attentes du milieu scolaire : son adhésion est indispensable pour la mise en place d'un accueil partagé qui ne pourrait être maintenu contre sa volonté. Le jeune conserve la qualité d'élève de l'enseignement général de l'établissement de rattachement qui est responsable du suivi de sa scolarité.*

- La classe relais TESCAP accueille des élèves en temps partagé avec leur établissement de rattachement. Le présent document précise l'organisation et le déroulement du temps scolaire accompli dans la classe relais. L'enseignant tuteur désigné dans l'établissement d'origine fait le lien entre les deux équipes éducatives.

« La collaboration entre l'équipe éducative du dispositif relais, celles de l'établissement scolaire de rattachement et des établissements dont relèvent les élèves, avec désignation d'un enseignant tuteur, doit être explicitement prévue pour favoriser un retour réussi dans une structure de formation de droit commun. Un soutien et un tutorat des élèves lors de l'entrée en dispositif relais et lors de la réintégration du jeune dans le cursus commun seront prévus. » Bulletin Officiel du 07/09/06

- Cet accueil vise à permettre à l'élève de s'inscrire (ou se réinscrire) dans un processus de scolarisation, de se situer dans une dynamique de citoyenneté et d'insertion sociale. Les difficultés qui pourraient être rencontrées pour l'application des dispositions ci-dessous seront aussitôt portées à la connaissance du Principal du Collège de rattachement, de l'enseignant tuteur et de la C.L.S.A.
- La **Protection Judiciaire de la Jeunesse**, partenaire de la classe relais, est amenée à prendre en charge le jeune, sous la conduite d'éducateurs ou de responsables associatifs, en proposant

notamment des activités extrascolaires culturelles et/ou sportives destinées à socialiser, dynamiser, valoriser les centres d'intérêts du jeune. Lors de ces sorties, l'élève se rendra directement sur le lieu du rendez-vous à l'heure indiquée par le professeur et sera libéré la séance terminée.

**Ces activités ont un caractère obligatoire : si l'élève refuse de s'intégrer à l'activité organisée, il reprend les cours dans son établissement d'origine .**

- Au cours de cet accueil, l'élève de plus de 14 ans, peut être amené à effectuer des stages en milieu professionnel ; une convention est alors établie entre l'établissement de rattachement, les responsables légaux du jeune et l'entreprise. Le suivi du stage, ainsi que l'évaluation finale peuvent être délégués sur demande de l'établissement à l'équipe de la classe relais.

**L'établissement de rattachement veillera à obtenir l'avis d'aptitude médicale délivré par le médecin scolaire.**

**Les temps de présence dans la classe relais sont fonction des effectifs par demi-journée, de la nécessité de composer des groupes cohérents et sont guidés par le souci de maintenir au jeune l'intégralité des cours dans une matière donnée.** Un emploi du temps, indiquant les périodes d'accueil dans la classe et les temps de présence dans l'établissement de rattachement sera établi en concertation.

« La durée d'accueil peut varier de quelques semaines à plusieurs mois, sans toutefois excéder une année scolaire. » Bulletin Officiel du 07/09/06

- En cas d'absence de l'enseignant(e) de la classe relais, l'élève regagne son établissement de rattachement.
- L'élève doit se conformer au règlement de la classe relais, annexé au règlement du Collège de l'Iroise.
- En cas d'accident survenant à l'élève, soit au cours de sa présence au Collège de l'Iroise, soit au cours du trajet, l'équipe de la classe relais s'engage à prévenir le plus rapidement possible le Principal du Collège de rattachement et la famille. **Les déplacements domicile/collège de rattachement/ classe relais s'effectuent sous la responsabilité des responsables légaux.**
- **La classe relais s'engage à adresser à l'établissement de rattachement, ainsi qu'à la famille, un relevé des compétences travaillées.** Des points sur l'évolution du comportement sont effectués périodiquement. Toute information concernant le jeune est aussitôt portée à la connaissance de l'établissement de rattachement pour permettre un travail en temps réel et en partenariat.

**L'établissement de rattachement adressera à la classe relais les relevés de notes et bulletins trimestriels .**

Les informations concernant l'élève (évolution de l'attitude, les retards et les absences...) seront communiquées par l'enseignant tuteur, le chef d'établissement ou le CPE.

« Un carnet de suivi mentionnant outre le programme dispensé, les progrès observés, les commentaires des enseignants mais aussi les observations des jeunes et de leur familles sur les apprentissages effectués en dispositif relais, incluant des travaux réalisés, contribuera à valoriser l'élève. » Bulletin Officiel du 07/09/06

Ce carnet sera présenté par l'élève pour information et signature à l'enseignant tuteur.

- **Si l'élève est exclu de son établissement ou mis à l'écart par décision conservatoire, la suspension de la classe relais est également prononcée pour la même période dans l'objectif d'une cohérence de posture des acteurs éducatifs . Dans le cas d'une exclusion définitive, un temps d'entretien sera prévu avec l'équipe éducative de la classe relais afin d'effectuer un bilan de situation, puis envisager la suite de la scolarité. Le contact sera ensuite établi par la classe relais avec le nouvel établissement de rattachement pour la mise en place de l'accueil partagé.**
- **Le retour dans le Collège de rattachement doit être possible à tout moment dans l'année dans les situations suivantes :**
  - L'élève a atteint les objectifs fixés à son entrée dans la classe relais.
  - L'élève exprime le souhait de reprendre un cursus scolaire ordinaire.
  - L'élève ne manifeste pas la volonté d'un changement d'attitude.